

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Informations sur le produit

Nom commercial : Citric Acid Monohydrate, Granular

Utilisation de la substance/du mélange : Additif alimentaire
Ingrédient pour produits cosmétiques

Société : S.A. Citrique Belge N.V.
Pastorijstraat 249
BE-3300 Tienen

Téléphone : +3216806211
Téléfax : +3216806611

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +32 16 80 66 69

Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : sds.nutritionalproducts@dsm.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification SGH

I Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Irritant R36: Irritant pour les yeux.

Autres dangers et conseils

Risque d'explosion de poussière.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Synonymes : 2-Hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylic acid monohydrate

Brève description du produit : Substance

Formule moléculaire : C6-H10-O8

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Classification SGH	Concentration [%]
acide citrique monohydraté	5949-29-1 201-069-1	Xi; R36	Eye Irrit. 2; H319	>= 99,8

--	--	--	--	--

4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- Inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- Ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Appeler un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Eau
Mousse
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Autres informations : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Prenez garde au risque d'explosion de la poussière.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Éviter la formation de poussière.

Version 4.

Date de révision 18.05.2010

Date d'impression 03.06.2010

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter l'inhalation de la poussière.
Assurer une ventilation adéquate.
: Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.
Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.
- Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque.
Ramasser et évacuer sans créer de poussière.
Balayer et enlever à la pelle.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière.
Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Stockage

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.
- Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
- Température de stockage : 10 - 30 °C

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Mesures d'ordre technique

Pour les mesures techniques, voir section 7.

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- Protection des mains : Matière des gants: par exemple caoutchouc nitrile

	: Lors du choix d'un type de gants de protection approprié, tenir compte des caractéristiques de risque du produit et des conditions de travail particulières.
Protection des yeux	: Lunettes de sécurité avec protections latérales
Protection de la peau et du corps	: Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Mesures d'hygiène	: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

Forme	: cristallisé
Couleur	: incolore
Odeur	: sans odeur

Données de sécurité

Inflammabilité (solide, gaz)	: pas hautement inflammable
Classe d'explosibilité de poussière	: St(H)1 (La valeur a été déterminée dans le tube de Hartmann modifié.)
Poids moléculaire	: 210,14 g/mol
pH	: 2,2 (env. 7 g/l)
Point/intervalle de fusion	: env. 100 °C
Densité	: 1,542 gcm ³ (à 18 °C)
Hydrosolubilité	: 1 000 g/l (25 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau	: -1,67 (calculé (citation de littérature))
Solubilité dans d'autres solvants	: Méthanol: 1 970 g/kg (19 °C) Éther: 21,7 g/kg Chloroforme: 0,07 g/kg

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter	: Température > 35 °C
---------------------	-----------------------

Matières à éviter	: Acides forts et bases fortes Oxydants forts
Réactions dangereuses	: Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. : Pas de décomposition en utilisation conforme.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (souris): 5 400 mg/kg : DL50 (rat): 3 000 mg/kg
Irritation de la peau	: Irritation légère de la peau (lapin, OCDE Ligne directrice 404, 72 h, substance anhydre)
Irritation des yeux	: Irritation sévère des yeux (lapin, OCDE Ligne directrice 405, 72 h, substance anhydre)
Toxicité par administration répétée	: NOAEL (Oral(e), rat) : 1 200 mg/kg/jour Étude de toxicité chronique (2 ans)
Cancérogénicité	: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène. (rat , par voie orale, substance anhydre)
Génotoxicité in vitro	: non mutagène (Test de Ames, substance anhydre)
Génotoxicité in vivo	: non génotoxique (rat, substance anhydre)
Toxicité pour la reproduction	: Pas d'indication d'effets indésirables sur la fertilité connue
Tératogénicité	: non tératogène non embryotoxique (plusieurs espèces)
Autres informations	: Peut irriter le système respiratoire.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets écotoxicologiques

Toxicité pour le poisson	: Leuciscus idus(Ide)
--------------------------	-----------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Citric Acid Monohydrate, Granular

0432768

Version 4.

Date de révision 18.05.2010

Date d'impression 03.06.2010

CL50 (96 h) > 440 - 760 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Daphnia magna
CE50 (72 h) env. 120 mg/l

Toxicité pour les algues : Scenedesmus quadricauda (algues vertes)
CE0 (7 jr) 640 mg/l

Toxicité pour les bactéries : Pseudomonas putida
CE50 > 10 000 mg/l

Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)

Biodégradabilité : Facilement biodégradable.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR
Marchandise non dangereuse

IATA
Marchandise non dangereuse


IMDG
Marchandise non dangereuse

RID
Marchandise non dangereuse

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage SGH

Symbole(s)	:		
Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	:	Prévention: P264 P280	Se laver la peau soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.
		Intervention: P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
		P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Étiquetage selon les Directives CE

67/548/CEE

Symbole(s)	:	Xi	Irritant
Phrase(s) R	:	R36	Irritant pour les yeux.
Phrase(s) S	:	S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

16. AUTRES DONNÉES

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R36 Irritant pour les yeux.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.